

Comme l'école des filles, l'école des garçons possède un foyer d'infection. Elle voisine avec l'égout dont j'ai déjà parlé... Cette situation ne peut plus être tolérée...».

Dans sa séance du 9 septembre 1906 présidée par M. Roustouilh, adjoint, le conseil municipal se voit dans l'obligation « *de louer une maison pour y installer l'école des filles et le logement de l'institutrice titulaire, le local communal actuellement affecté à cet usage ayant été déclaré impropre à sa destination par l'Autorité supérieure. Il estime que dans la maison de M. Lamor, ancienne maison Marrouat (n°AR 208 plan actuel), il se trouve des appartements convenables pour cette installation. En conséquence, il propose d'en faire la location qui serait consentie par le propriétaire moyennant le prix annuel de deux cents vingt cinq francs* ». Cette location a l'approbation de l'inspecteur d'Académie mais dit-il « *il est regrettable que la classe enfantine n'ait pas été installée dans cet immeuble, car si l'ancienne des filles est habitable pendant l'hiver, elle ne l'est guère pendant l'été, malgré les réparations qui ont été faites à l'ancien local de l'école des filles, avant l'installation de la classe enfantine.*

Le bail ci-joint peut être approuvé, mais j'estime qu'il y a lieu d'inviter la municipalité à s'occuper activement de la construction du groupe scolaire...».

Le bail avec Victor Lamor, propriétaire à Panjas et demeurant à Avéron-Bergelle, est signé le 23 septembre 1906.

M. Lamor donne à loyer pour quatre années consécutives à partir du 1^{er} octobre 1906 « *les appartements ci-après désignés compris dans sa maison sise à la ville de Panjas.*

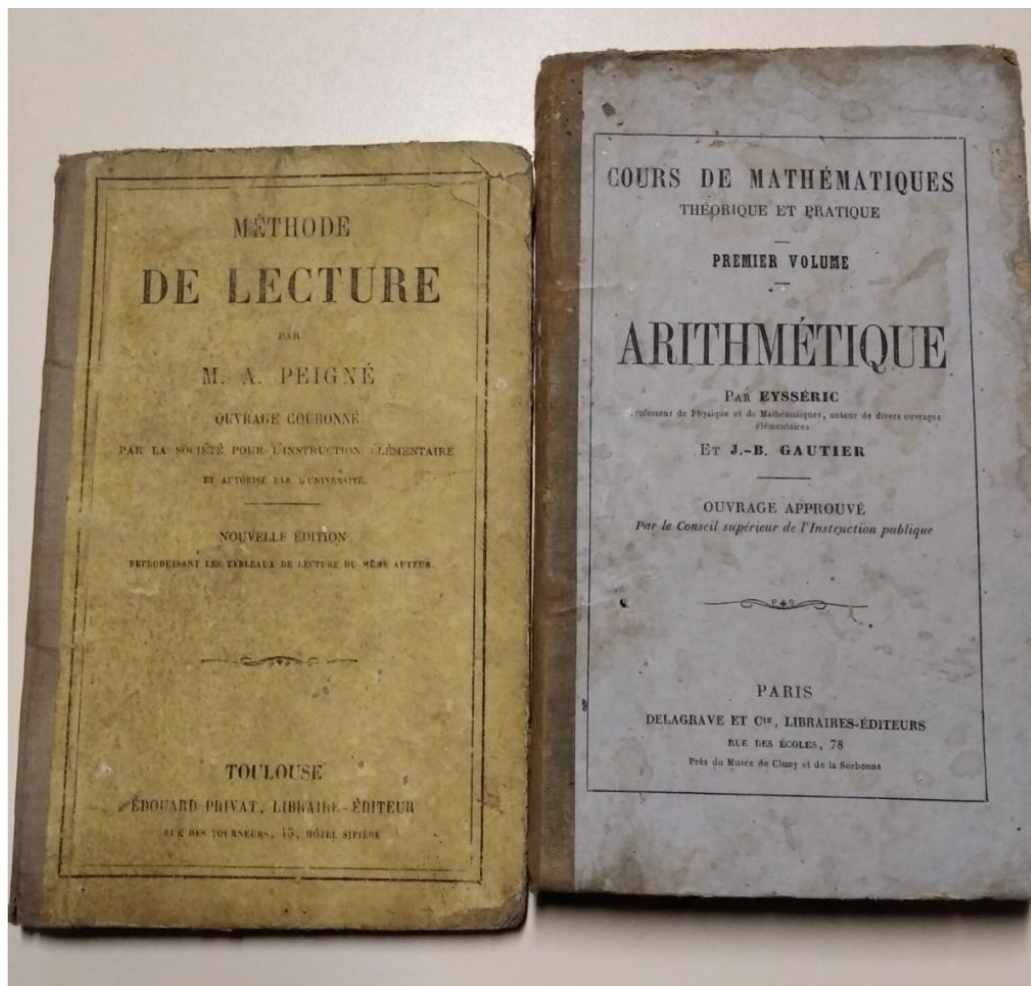
1° Deux chambres du rez-de-chaussée située au nord de la dite maison et touchant au chemin de grande commune n°53, dont l'une, l'ancien salon, doit servir de salle de classe pour les filles.

2° Trois chambres au premier étage dont deux parallèles à celles du rez-de-chaussée, également au nord et donnant sur la dite voix, l'autre se trouvant au fond du corridor et au sud-ouest de ce dernier.

La petite cuisine fera également partie du présent bail mais le bailleur, en prévision de la mise d'un autre locataire dans la dite maison, se réserve un droit de passage dans cette pièce pour communiquer avec les cour et parterres qui se trouvent au couchant des constructions, de même que pour se rendre à l'église par le portail du couchant.

Sont également compris dans le présent bail la pièce dite remise, le petit chai qui y fait suite, le grenier qui est au dessus des écuries, la moitié par l'ouest de ces dernières, le jardin avec serre, le hangar de devant les écuries, les parterres au couchant des bâtisses excepté une parcelle de ces derniers de 10 mètres de long sur 7 mètres de large, prise par le couchant et délimitée par un fil de fer... Le locataire devra passer pour entrer dans les appartements loués par la grand porte du nord donnant sur la rue...Le bail est fait moyennant le prix annuel de deux cent vingt cinq francs...»

Des imprimés de 1910, remplis, l'un pour l'école de garçons, par l'instituteur M.Ricaud, l'autre pour l'école des filles, par l'institutrice Madame Laffargue, nous renseignent sur la situation matérielle des écoles et de leurs annexes. Il comporte une description des classes et dépendances, du mobilier scolaire et matériel d'enseignement, et des plans de la main des enseignants. Voir les documents joints pages



ouvrages scolaires², celui d'arithmétique est de 1871

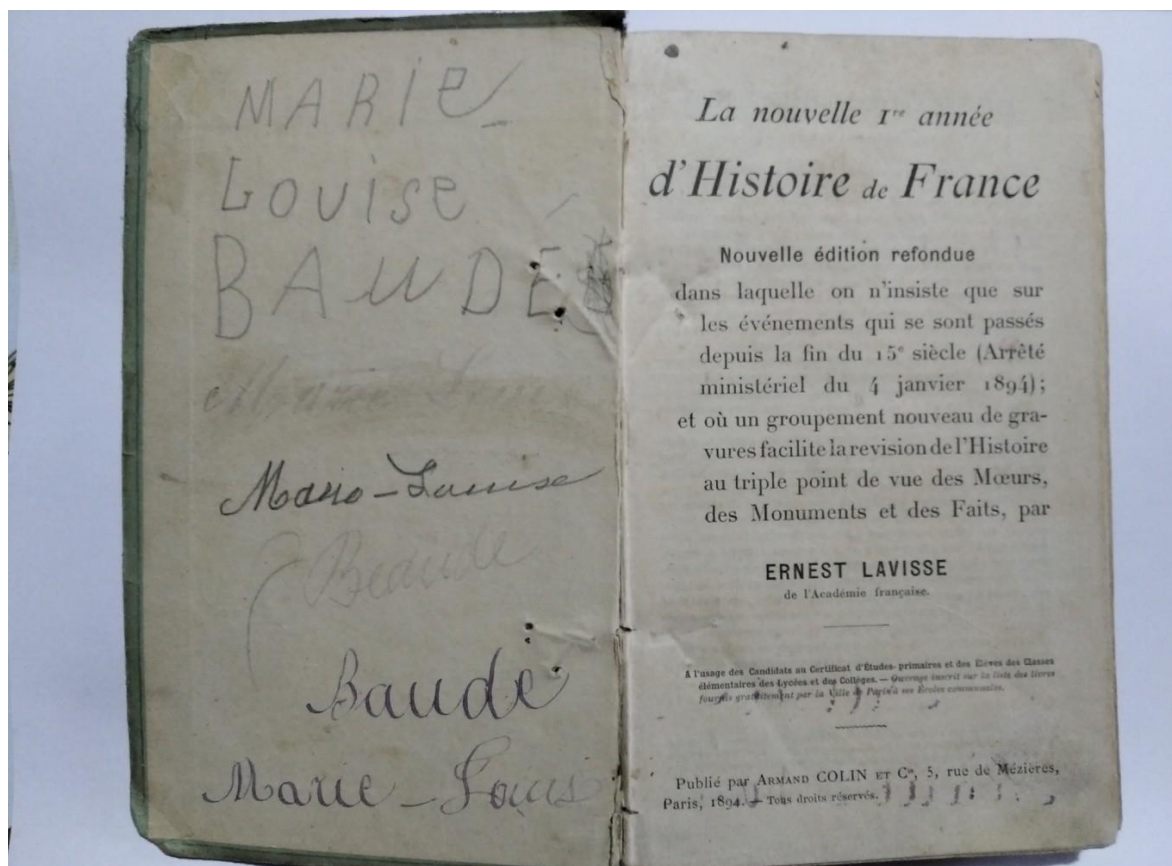




Photo de classe³ vers 1914

LE GROUPE SCOLAIRE

Le souhait de la municipalité de construire un groupe scolaire s'était manifesté quelques 23 ans auparavant ; une des difficultés avait été de trouver un terrain, comme on l'a vu plus haut. Dans sa séance du 16 novembre 1904, le conseil municipal demande à l'autorité compétente *de vouloir prononcer la distraction du n°43 section D pour y construire les locaux scolaires.*

Le 10 novembre 1907, le conseil présidé par son maire M.Roustouilh, « **décide qu'il y a lieu de construire dans les plus brefs délais possibles sur le terrain de l'ancien jardin du presbytère (parcelle n°43 D) un groupe répondant aux besoins de la population scolaire de la commune** »

Dans une lettre du 27 mars 1909 au préfet, l'inspecteur d'Académie approuve le choix du terrain : *« L'emplacement proposé est donc des plus convenable et peut être accepté sans inconvénient. Il avait été choisi autrefois avant la loi de séparation ; mais le projet n'avait pas abouti à cause de l'opposition faite par l'autorité ecclésiastique. S'il rencontre à nouveau des adversaires, ce ne sera que parmi les amis du prêtre désireux de conserver au desservant un jardin dont il a actuellement la jouissance. »*

Un questionnaire de 1911 fait état de 859 habitants, *« 90 élèves devant fréquenter l'école »*.

Les démarches sont entreprises et le projet est confié à M.Labarbe, architecte au Houga. Les travaux sont évalués à 34 387,70 fr ; l'État attribue une subvention de 14 840fr, soit environ 43% du devis.

L'adjudication des travaux a lieu le 26 juillet 1913 :

C'est l'entreprise Labarthe frères, d'Estang, qui obtient le chantier. Conformément au cahier des charges, le délai d'exécution des travaux est fixé du 1^{er} janvier 1914 au 31 mars 1915. Mais en août 1914, la guerre éclate, les frères Labarthe sont mobilisés, les travaux sont arrêtés. Dans un rapport de l'Inspecteur d'Académie au préfet, daté du 23 avril 1927, on trouve un point sur l'avancement des travaux en 1914 : *« Les murs étaient crépis intérieurement sauf ceux du logement de l'adjointe et des classes de filles. Les plafonds et planchers étaient faits au logement et à la classe de garçons seulement. Dans les classes des filles, on avait seulement posé les poutres des planchers et des plafonds. Pas de carrelage du rez-de-jardin des logements. Les portes et fenêtres manquaient partout Le préau était terminé. Pas de cabinets. »*

Par lettre du 19 janvier 1919, l'entreprise Labarthe a indiqué qu'il lui est impossible de continuer les travaux selon le contrat de l'ancien métré estimatif. Un arrêté du 21 novembre 1920 prononce la

résiliation du contrat mais un accord est trouvé entre l'entreprise et la commune pour qu'elle achève une salle de classe pour les garçons dans le groupe en construction. Par arrêté du 31 août 1922, le préfet autorise cet aménagement. Le rapport de l'Inspecteur d'Académie cité ci-dessus, de 1926, nous apprend que *« en décembre 1923, la salle de classe de l'école de garçons a été terminée, c'est-à-dire blanchie, a reçu la menuiserie (portes et fenêtres) et a été meublée avec le vieux mobilier. On a fait des cabinets provisoires en planches avec deux tinettes. Le logement du maître a été carrelé au rez-de-chaussée, pourvu de portes et fenêtres et d'un escalier. **L'école de garçons a été transférée au nouveau local le 2 janvier 1924.** »* L'instituteur était Monsieur Duffour. Le rapport poursuit ainsi :

« Anciens locaux (occupés encore par les filles)

La classe primaire de l'école de filles est en très mauvais état, la salle est trop petite, le plancher délabré présente même quelque danger. Les murs sont lézardés. Les cabinets logés dans la cave sont infestés par les égoûts du village et inondés par les grandes pluies. Ceux de la maîtresse manquent.

La classe enfantine est également en fort mauvais état, mal éclairée, nombreuses gouttières, humidité persistante, voisinage de cours malsaines. La cour est une place publique sans cesse encombrée de chars, bois etc...traversée par des animaux et le sol est hérissé de nombreuses racines...Le mobilier réduit à l'indispensable est très vieux et en mauvais état »

Il ressort de ce rapport qu'en 1926, la classe enfantine était dans l'ancienne école de garçons et la classe primaire dans la maison appartenant aujourd'hui à M et Mme Bec.

Une lettre de l'Inspecteur d'académie au préfet, de mai 1928, fait état de la volonté du conseil municipal de vendre les locaux occupés par